

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

Décision du Maire n° 04-2025

**Objet : Demande d'aide – Mobilisation du bois énergie**

Le Maire de la Commune de Salins-Fontaine,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 55/20 du 22 juin 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour l'ensemble des dossiers de fonctionnement et d'investissement qui pourraient bénéficier d'aide financière.

Vu la coupe exploitée en bois façonnés et les produits vendus localement dans une filière de bois énergie courte.

Considérant que l'opération porte sur une surface totale de 10 hectares,

Considérant que la subvention forfaitaire est fixée à 500€ par hectares,

Considérant que le volume minimal à récolter est de 20 tonnes par hectares.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : De solliciter le Département de Savoie pour l'obtention d'une subvention de 5 000€, dans le cadre de l'action 1.3 « Mobilisation du bois énergie » en soutien à l'autonomie énergétique des collectivités et de valoriser en circuit court le bois énergie issu des coupes de chablis en forêt communale.

Article 2 : De solliciter une dérogation pour démarrer les travaux avant la décision du Conseil Départemental.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture de la Savoie et affichée. Le maire rendra compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Salins-Fontaine, le 13 mai 2025.

Le Maire,

Françoise CROUSAZ.

